

Règlement du Jeu-Concours Instagram : "La Polynésie en immersion"

Article 1 : Objet

La société Comptoir des Voyages, société par actions simplifiée au capital de 338.850 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 006 310, dont le siège social est situé 2-2 bis-4-6, place du Puits-de-l'Ermite – 1 rue Quatrefages, 75005, Paris (ci-après désignée la « Société Organisatrice » ou « Comptoir des Voyages »), titulaire d'une garantie financière auprès de Groupama Assurance-Crédit & Caution (380 810 283 RCS Paris) – 3, place Marcel Paul 92000 Nanterre – et d'une assurance responsabilité civile professionnelle Allianz - 1 cours michelet – CS 30051 92076 Paris la Défense Cedex, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "**Jeu concours La Polynésie en immersion**" "(désigné ci-après le « Jeu Concours »).

Le Jeu Concours est accessible depuis le compte Instagram @comptoirdesvoyages, du 25/06/2026 au 19/07/2026 à minuit.

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, soutenue ou administrée par Instagram, ni associée à cette plateforme.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, disposant d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine et titulaire d'un compte Instagram (ci-après, le « Participant »). Les employés de la société Comptoir des Voyages, de ses sociétés liées, ainsi que les membres de leur foyer, ne sont pas autorisés à participer.

L'absence de production de tout ou partie des documents et/ou renseignements demandés dans les délais impartis par la Société Organisatrice entraînera, le cas échéant, la disqualification du Participant.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le Participant déclare remplir l'ensemble des conditions de participation prévues par celui-ci et s'engage à le respecter ainsi que la réglementation applicable.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité, l'âge, le lieu de résidence des Participants ainsi que le respect des modalités de participation prévues au présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

1. être abonné au compte Instagram @comptoirdesvoyages.
2. Aimer la publication du concours sur la page Instagram @comptoirdesvoyages
3. Répondre en commentaire à la question suivante « *Quel voyage vous a permis de découvrir la culture locale ? Racontez-nous. »*

4. Identifier et tagguer la personne en commentaire qui vous accompagnera pour découvrir la Polynésie française.

Le partage de la publication en story Instagram permet au Participant de bénéficier d'une chance supplémentaire lors du tirage au sort sous réserve que ce partage puisse être vérifié par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Toute personne physique, qui répond aux conditions et modalités de participation définies au présent règlement, peut y participer.

Le présent règlement est accessible gratuitement sur le site internet de Comptoir des Voyages à l'adresse suivante : <https://www.comptoirdesvoyages.fr/assets/reglement/jeu-polynesie.pdf>

La participation est individuelle, personnelle et nominative. La participation au Jeu Concours est limitée à une (1) participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse e-mail) depuis un seul compte Instagram. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la première participation. Le Jeu Concours se déroule exclusivement sur le compte Instagram @comptoirdesvoyages selon les modalités indiquées ci-dessus. Les participations ne sont prises en compte que pendant la durée du Jeu Concours.

Comptoir des Voyages se réserve le droit d'exclure toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement ou résultant d'une fraude, tentative de fraude ou de tout comportement de nature à porter atteinte au bon déroulement du Jeu Concours.

Article 4 : Dotation

La dotation comprend un (1) lot d'une valeur commerciale indicative de 10.000 (dix mille) euros TTC.

Le lot consiste en un voyage en Polynésie française pour deux (2) personnes, comprenant soit deux (2) adultes, soit un (1) adulte et un (1) enfant mineur placé sous sa responsabilité.

Le voyage devra être réservé avant le 31 août 2026 pour un départ compris entre le 2 novembre 2026 et le 31 mars 2027, sous réserve des disponibilités au moment de la réservation.

Le voyage comprend :

- les vols aller-retour Paris-CDG / Papeete en classe économique sur la compagnie Air Tahiti Nui ;
- les vols intérieurs assurés par Air Moana ;
- dix (10) nuits d'hébergement en chambre double avec petits-déjeuners ;
- la location d'un véhicule de catégorie C pendant sept (7) jours ;
- une rencontre avec un Welcome Host à Raiatea, sous réserve de disponibilité ;
- les expériences d'immersion prévues au programme.

Le voyage ne comprend pas :

- les frais de transport entre le domicile du Gagnant et l'aéroport de départ Paris-CDG ainsi qu'entre l'aéroport de retour et le domicile du Gagnant ;
- les repas non expressément mentionnés comme inclus ;
- les boissons ;
- les dépenses personnelles ;
- les activités, excursions et visites non mentionnées au programme ou proposées en option ;
- les pourboires aux guides et chauffeurs ;
- les frais liés à l'obtention des formalités administratives nécessaires au Voyage ;
- les assurances annulation, multirisque voyage, rapatriement, bagages ou interruption de séjour etc.

L'ensemble des prestations composant le Voyage est fourni sous réserve des disponibilités des prestataires concernés au moment de la réservation.

Tout impôt, taxe ou autre frais généré par l'attribution du lot sera, le cas échéant, à la charge exclusive du Gagnant.

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de Comptoir des Voyages, ou rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par une autre dotation de nature et de valeur équivalentes.

Pour des raisons propres à l'organisation d'un voyage, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier certaines prestations du voyage. Toute modification du lot ne donnera lieu à aucune compensation ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné, son remplacement par un autre lot ou modifier son lot de quelque manière que ce soit. Les dates de validité ne pourront donner lieu à modification de la part du gagnant.

L'accompagnant du Gagnant devra satisfaire aux conditions nécessaires à la réalisation du Voyage, notamment en ce qui concerne la détention et la validité des documents d'identité et de voyage requis. Lorsque l'accompagnant est mineur, il demeure placé sous l'entière responsabilité du Gagnant pendant toute la durée du Voyage.

Le Gagnant demeure seul responsable de l'obtention de toute autorisation parentale, administrative ou de tout document requis permettant au mineur accompagnant de participer au Voyage.

Article 5 : Modalité d'attribution

Les contributions valablement enregistrées seront examinées par un jury composé de quatre (4) collaborateurs de Comptoir des Voyages.

Le jury procédera à une présélection des contributions qui reflètent le mieux le thème proposé ainsi que l'approche du voyage défendue par Comptoir des Voyages, axée sur la découverte des cultures locales, les rencontres et l'enrichissement personnel à travers le voyage.

Le jury appréciera notamment les éléments suivants mis en avant dans les contributions :

- la richesse des rencontres humaines ;
- le degré d'immersion dans la vie locale ;
- l'intérêt de la découverte culturelle proposée ;
- le caractère authentique des expériences évoquées ;
- la mise en valeur d'hébergements représentatifs de la destination ;
- le recours à des moyens de transport locaux.

La présélection est effectuée uniquement au regard des réponses apportées à la question posée, indépendamment du profil des Participants.

Le jury retiendra :

- cinquante (50) contributions finalistes lorsque le nombre total de participations valablement enregistrées est inférieur ou égal à mille (1 000) ;
- un nombre de contributions finalistes correspondant à cinq pour cent (5 %) des participations valablement enregistrées lorsque leur nombre est supérieur à mille (1 000).

Le tirage au sort sera ensuite effectué parmi les finalistes ainsi retenus afin de désigner le Gagnant du lot. Il sera réalisé le 24 juillet 2026.

Au plus tard le 24 juillet 2026, la Société Organisatrice contactera le Gagnant par message direct privé sur Instagram via le compte Instagram @comptoirdesvoyages afin d'obtenir les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse...) indispensables à l'attribution et à la consommation de la dotation, qui sera suivi d'un courrier électronique contenant les modalités de remise du lot gagné.

Le lot qui ne serait pas gagné ou réclamé dans les conditions du présent règlement ne sera remis en jeu qu'une fois mais ne donnera pas lieu à une quelconque contrepartie ou compensation de quelque nature que ce soit, au bénéfice du Gagnant, de son accompagnant de son choix ou des ayants-droits du Gagnant.

Si le lot ne peut être attribué pour des raisons indépendantes de la volonté de Comptoir des Voyages, notamment en cas de refus de communiquer les informations demandées, de communication d'informations incomplètes ou erronées ou d'absence de réponse dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de l'envoi de la notification de gain pour confirmer l'acceptation de son lot et communiquer les informations nécessaires à son attribution, le Gagnant perdra définitivement le bénéfice du lot, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Le lot est attribué à titre personnel au Gagnant. Il ne peut être cédé, vendu, échangé ou transféré à un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de Comptoir des Voyages ne saurait être retenue si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours devait être modifié, interrompu ou annulé.

Comptoir des Voyages ne pourrait être tenue responsable de (1) l'impossibilité géographique ou technique pour tout Participant de participer au Jeu Concours, ni de (2) la non détention par le Gagnant et/ou de son accompagnant des documents d'identité requis pour utiliser le lot qui est un voyage, ni (3) en cas de non obtention par le Gagnant et/ou son accompagnant de toutes autorisations administratives et/ou sanitaires requises pour réaliser le voyage, ni (4) de l'impossibilité pour le Gagnant et/ou son accompagnant de participer au voyage pour des raisons personnelles quelles qu'elles soient (santé, dates du Voyage ...), ni (5) du non-respect des conditions et/ou des modalités de participation et d'attribution du lot figurant au présent règlement.

Comptoir des Voyages décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné dans le cadre du Jeu Concours.

Comptoir des Voyages, ses agences de promotion et de publicité ne seront pas responsables des défaillances techniques, informatiques ou téléphoniques de quelque sorte qu'elles soient, des coupures de connexion ou de l'indisponibilité des réseaux, de la fraude, de transmissions informatiques incomplètes, confuses ou tardives, qu'elles soient causées par Comptoir des Voyages, les candidats, l'équipement, les programmes associés ou utilisés pour le Jeu Concours, toute erreur technique ou humaine qui pourrait survenir dans le traitement des demandes et qui pourrait endommager le système d'un utilisateur ou limiter la capacité d'un Participant de concourir au tirage au sort ou l'information du Gagnant de son gain.

Article 8 : Contenus transmis par le Gagnant et droit à l'image

À l'issue du Voyage, le Gagnant pourra, s'il le souhaite, partager avec la Société Organisatrice des photographies, vidéos, témoignages ou tout autre contenu relatif à son expérience de voyage.

La transmission de tels contenus est entièrement facultative et ne constitue ni une condition de participation au Jeu Concours, ni une condition d'attribution ou de conservation du lot.

Le refus du Gagnant de transmettre de tels contenus ne pourra avoir aucune incidence sur le bénéfice du lot.

Dans l'hypothèse où le Gagnant souhaiterait transmettre de tels contenus, toute exploitation par Comptoir des Voyages de son image, de sa voix ou des contenus ainsi transmis à des fins de communication, de promotion ou de publicité fera l'objet d'une autorisation préalable, expresse et distincte précisant notamment les droits concédés, les supports concernés, la durée de l'autorisation ainsi que son périmètre d'exploitation.

Comptoir des Voyages demeure libre de décider d'exploiter ou non les contenus qui lui seraient transmis par le Gagnant.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

La participation au Jeu Concours implique la collecte et le traitement par la Société Organisatrice de certaines données à caractère personnel concernant les Participants, notamment leur identité et leurs coordonnées, lorsque celles-ci sont nécessaires à la gestion du Jeu Concours, à la vérification des conditions de participation, à la désignation du Gagnant ainsi qu'à l'attribution et à la remise du lot.

Ces traitements sont nécessaires à la bonne organisation du Jeu Concours et à l'exécution du présent règlement.

Les données personnelles collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice ainsi qu'aux prestataires intervenant dans l'organisation du Jeu Concours, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution de leurs missions.

La participation au Jeu Concours n'emporte pas, à elle seule, inscription à des communications commerciales ou marketing de la Société Organisatrice.

Toute utilisation des données personnelles des Participants à des fins de prospection commerciale fera, le cas échéant, l'objet d'un consentement spécifique, libre, éclairé et facultatif, recueilli conformément à la réglementation applicable.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (« RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, de limitation et de suppression des données nominatives le concernant. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante : Service Relations Clients, 2-2 bis-4-6, place du Puits-de-l'Ermite – 1 rue Quatrefages, 75005, Paris ou par e-mail à : sav@comptoirdesvoyages.com.

Comptoir des Voyages a nommé un Délégué à la Protection des Données joignable par courrier postal à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données Personnelles - 2 bis, place du Puits-de-l'Ermite – 75005 Paris ou par email à l'adresse dpd@comptoir.fr.

Les Participants et le Gagnant disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL s'ils considèrent que la Société Organisatrice ne respecte pas les réglementations applicables en matière de données personnelles.

Pour plus d'informations sur notre manière de collecter et traiter vos données personnelles, nous vous invitons à consulter notre politique en matière de confidentialité et de cookies accessible sur le site de Comptoir des Voyages : <https://www.comptoirdesvoyages.fr/politique-de-confidentialite>.

Article 10 : Règlement du Jeu Concours – consultation – modification Dépôt du règlement

Comptoir des Voyages se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du présent règlement. Toute modification sera réputée avoir été acceptée par les Participants.

Comptoir des Voyages se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de modifier, annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu Concours, au cas où un virus, bogue, intervention humaine non

autorisée (cybersquatting notamment), erreur informatique ou électronique ou autre cause au-delà du contrôle de Comptoir des Voyages, empêcherait ou perturberait l'administration, la sécurité, l'égalité ou l'équité du tirage au sort. Dans cette hypothèse, Destinations en Direct peut attribuer le lot par tirage au sort à partir de toutes les inscriptions éligibles reçues jusqu'à la date d'annulation ou de la suspension du Jeu Concours.

Article 11 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours est strictement interdite. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 12 : Frais de connexion

La participation au Jeu Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Toutefois, le téléchargement de l'application Instagram ainsi que son utilisation nécessite une connexion à un réseau mobile et/ou à internet (wi-fi). Il appartient aux Participants de s'assurer au préalable qu'ils disposent d'un abonnement leur permettant d'utiliser l'application sans coûts supplémentaires, en particulier s'ils se trouvent à l'étranger.

Dans le cas contraire, les frais de connexion éventuels facturés par les opérateurs de téléphonie mobile et/ou d'internet, resteront à la charge exclusive des Participants.

Article 13 : Contestation et attribution de compétence

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Concours, devra être formulée, à peine de forclusion, sous un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date du tirage au sort du Concours.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la juridiction française compétente.

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Publié le 19 juin 2026